

Le maire de la commune de SAINT-PEREUSE

informe qu'une procédure de reprise des concessions est engagée dans le cimetière communal. Cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et qui ont cessé d'être entretenues.

Il sera procédé, par application des articles L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouvent ces concessions désignées,

le jeudi 5 octobre 2017, à 14 heures, dans le cimetière.

La liste des concessions faisant l'objet de la procédure est affichée à la Mairie et également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.saint-pereuse.fr, ainsi qu'à la Sous-Préfecture à Château-Chinon et la Préfecture à Nevers.

En conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sont invités à assister à ce constat.

La possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité la concession les concernant. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1^{er} procès verbal de constat d'état d'abandon conformément à la réglementation

Fait à Saint-Péreuse, le 4 septembre 2017

Le maire de la commune de SAINT-PEREUSE, Madame Chantal BERNIER